



## AVIS PUBLIC

### Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 juillet 2022 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

#### District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment accessoire sur une propriété institutionnelle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Superficie maximale d'un bâtiment accessoire	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone PIR-3187	25 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>
Implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant secondaire		Prohibé	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 536 928 du cadastre du Québec. Il est situé au 3500 de la rue De Courval.

-----  

#### District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale existante qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement visé</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul latérale minimale (sud-ouest)	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3182	1 m	0,61 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 536 635 du cadastre du Québec. Il est situé au 1140 de la rue du Père-Marsolet.

-----  

#### District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise régulariser l'implantation d'une résidence bifamiliale existante et de ses accès qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant principale minimale sur la rue Montcalm	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3158	6 m	3,13 m
Marge de recul avant secondaire minimale sur la rue du Coteau		6 m	0,03 m
Distance minimale entre une galerie et la ligne de terrain avant secondaire sur la rue du Coteau		0,3 m	0,23 m
Distance minimale entre un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne de terrain avant sur la rue Montcalm		0,3 m	0 m
Distance minimale entre un escalier ouvert donnant accès à l'étage et la ligne de terrain avant sur la rue Montcalm		1 m	0,43 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 208 750 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1185A à 1185B de la rue Montcalm.

-----

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à installer une enseigne sur poteau sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'une enseigne sur un terrain autre que celui où est exercé l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COL-4057	Prohibé	Permettre
Superficie maximale d'une enseigne sur poteau commune à plusieurs établissements		10 m <sup>2</sup>	19,37 m <sup>2</sup>
Largeur maximale d'une enseigne		3 m	3,81 m

Hauteur maximale d'une enseigne		7 m	7,62 m
Distance minimale entre une enseigne sur poteau et la ligne de terrain avant		1,5 m	1,4 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 259 538 du cadastre du Québec. Il est situé aux 832 / 840 du boulevard Thibeau.

-----

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à construire un abri d'auto attenant à une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale entre un abri d'auto attenant (considéré intégré selon la définition actuelle du règlement) et la ligne de terrain latérale (sud-est)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4089	1,5 m	0,35 m
Somme minimale des 2 marges de recul latérales		3 m	2,22 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 572 562 du cadastre du Québec. Il est situé au 80 de la rue Chauveau.

-----

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment accessoire sur une propriété industrielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain latérale (sud)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone IND-3384	1,5 m	1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 684 776 du cadastre du Québec. Il est situé au 2995 de la rue Jules-Vachon.

-----

### District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage attenant à une résidence unifamiliale jumelée qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale entre un garage attenant et la ligne de terrain avant secondaire sur la rue de la Paix	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3490	6 m	2,1 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 129 767 du cadastre du Québec. Il est situé au 7495 de la rue Hector-Héroux.

-----

### District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale avec un garage intégré qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Proportion maximale de la largeur de la façade avant principale ou avant secondaire d'un garage intégré par rapport à celle du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1194	50%	Façade avant principale : 53,2% Façade avant secondaire : 77%

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 275 498 du cadastre du Québec. Il est situé au 281 de la rue des Sittelles.

-----

### District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à déplacer et agrandir une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Orientation de la façade avant principale du bâtiment principal par rapport à la ligne avant principale du terrain	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSA-1055	Parallèle à la ligne avant principale du terrain avec un angle inférieur à 15°	Parallèle à la ligne avant principale du terrain avec un angle d'au plus 30°

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 471 966 du cadastre du Québec. Il est situé au 10790 du chemin Sainte-Marguerite

-----

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'un abri d'auto existant attenant à une résidence unifamiliale et d'une remise lui étant attenante qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement visé</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale d'un abri d'auto attenant par rapport à une ligne de terrain latérale (est)	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3295	0,6 m	0,3 m
Distance minimale d'une remise attenante par rapport à une ligne de terrain latérale (est)		0,6 m	0,32 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 535 557 du cadastre du Québec. Il est situé au 4225 de la rue Monseigneur-De Laval.

-----

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé avec terrasse sur le toit sur une propriété résidentielle et à réaménager le stationnement qui ne seraient pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Implantation d'un garage isolé en cour avant principale	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3308	Prohibé	Permettre
Distance minimale entre un garage isolé et une ligne de terrain avant		6 m	1 m
Distance minimale entre une terrasse et une ligne de terrain avant		6 m	1 m
Largeur maximale d'une entrée charretière		12 m	12,68 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 536 254 du cadastre du Québec. Il est situé au 340 de la rue des Berges.

### District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale par l'ajout d'un logement bigénération qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Superficie maximale et proportion maximale de la superficie du bâtiment principal pour un logement bigénération	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-6015	Superficie : 75 m <sup>2</sup>  Proportion : 40%	Superficie : 92 m <sup>2</sup>  Proportion : 47%

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 157 872 du cadastre du Québec. Il est situé au 301 de la rue Pelchat.

-----

### District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale sur un lot qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Superficie minimale d'un lot partiellement desservi	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RUR-5089	1500 m <sup>2</sup>	1413,2 m <sup>2</sup>
Profondeur minimale d'un lot partiellement desservi		45 m	33,59 m (profondeur moyenne)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 304 197 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du rang Saint-Malo.

-----

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 juin 2022

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002